



DECLARATION DE PIEGEAGE

Arrêtés ministériels - 29 janvier 2007 et 18 septembre 2009

DECLARANT (Propriétaire, détenteur du droit de destruction)

Nom : Denestin Prénom : Christophe
 Qualité : propriétaires
 Adresse : Seine de Vaugentien
 Code postal : 60450 Commune : Yerres sur Yerres

PIEGEUR - agrément n° 60-3467

Nom : GENIEC Prénom : Yves
 Adresse : 58 Rue du Moulin l'Herillet
 Code postal : 60450 Commune : Bessons (70)

Les pièges sont identifiés par le numéro d'agrément du piégeur

PERIODE de piégeage du : 23/01/2025 au 30 juin 2028

COMMUNE CONCERNEE (1 seule commune) :

Lieudit du piégeage (cadastre) : Vaugentien, la boulle, les fontes Tines,
 les Sables, le Rose rouge, l'arce melon
 Les Buttes du Cerf.

Destinataires (2 exemplaires) :

- 1- Mairie pour affichage
- 2- Piégeur

Fait à Yerres / Yerres le 23/01/2025

Le déclarant	Le piégeur	Visa du Maire
signature	signature	signature et cachet

- Le maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration,
- Il en remet un exemplaire au déclarant qui le conserve par-devers lui.
- Le maire en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.